

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

Délibération n° 2022_07_05_15

CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la CAPCA a la responsabilité de la gestion des déchets ménagers des communes de son territoire. Dans ce cadre, elle gère 6 déchetteries qui prennent en charge les déchets ménagers. Pour la prise en charge des déchets industriels banals (DIB) générés par les activités et commerces installés sur et hors de son territoire, la CAPCA est habilitée à les recevoir sur 5 déchetteries, sous réserve d'un contrat (ou convention). Aussi, il est nécessaire de conventionner afin que nos services puissent déposer ce type de déchets.

Ce conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchets. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pendant une durée maximale de 5 ans.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que nos services puissent déposer des déchets industriels banals générées par nos activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'accès à la déchetterie, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Amélie DOIRE

Annexe



SERVICE DECHETS
1 Rue Serre du Serret
BP 337
07603 PRIVAS CEDEX

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 007-200500933-20220804-2022_08_04_05-DE

CONVENTION ACCES DECHETTERIES

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sise Rue Serre du Serret – BP 337, 07 000 PRIVAS représentée par Monsieur François ARSAC, Président, autorisée par délibération du conseil communautaire du 4 septembre 2020 et désignée ci-après sous le vocable « LA CAPCA ».

ET

LA SOCIETE / LA COMMUNE :

Inscrite sous le n° d'entreprise (SIREN /SIRET).....
au registre du commerce sous le n°.....
au registre des métiers sous le n°.....

dont le siège social est situé :

représentée par M./Mme.....habilité(e) à l'effet des présentes et désigné(e) ci après sous le vocable « l'utilisateur ».

Préciser l'adresse de facturation (si celle-ci est différente de l'adresse du siège social):
.....

II. A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CECI :

- La CAPCA gère six déchetteries sur son territoire et en particulier celles situées sur les communes de PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN et VERNOUX EN VIVARAIS qui sont habilitées à recevoir les professionnels.
- Elle a la responsabilité de gérer les déchets ménagers des communes de son territoire : AJOUX, ALISSAS, BEAUCHASTEL, BEAUVENE, CHALENCON, CHATEAUNEUF DE VERNOUX, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, DUNIERE SUR EYRIEUX, FLAVIAC, FREYSSINET, GILHAC ET BRUZAC, GLUIRAS, GOURDON, LYAS, MARCOLS LES EAUX, LA VOULTE SUR RHONE, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, POURCHERES, LE POUZIN, PRANLES, PRIVAS, ROCHESSAUVÉ, ROMION, SAINT APOLINAIRE DE RIAS, SAINT CIERGE LA SERRE, SAINT ETIENNE DE SERRE SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX, SAINT JEAN CHAMBRE, SAINT JULIEN DU GUA, SAINT JULIEN LE ROUX, SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN, SAINT LAURENT DU PAPE, SAINT MAURICE EN CHALENCON, SAINT MICHEL DE

CHABRILLANOUX, SAINT PRIEST, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, DURFORT, SILHAC, VERNOUX EN VIVARAIS, VEYRAS.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 007-20032533-20220704-2022_07_04_05-DE

- L'autorisation de construire et d'exploiter les déchetteries est définie selon arrêté préfectoral.
- L'unité de mesure pour les déchets apportés par l'utilisateur sur la déchetterie de Privas sera en tonne, formalisée par une pesée qui donnera lieu à un bon de pesée.
Sur les autres déchetteries, l'unité de mesure pour les déchets apportés par l'utilisateur sera un volume évalué visuellement par un agent de la déchetterie. Cette évaluation sera formalisée par un bon de réception.
- Conformément au décret n° 94-609, du 13 juillet 1994, la CAPCA n'a pas en charge la gestion des Déchets Industriels Banals (DIB) générés par les activités et commerces installés sur et hors de son territoire. Toutefois, en application de l'article 2, b du décret sus visé, la CAPCA est habilitée à recevoir aux déchetteries de PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN, VERNOUX EN VIVARAIS dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation, sous réserve de contrat (la présente convention) une partie des DIB.
- Ce conventionnement n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de disposer de ses apports et n'exonère pas l'utilisateur de sa responsabilité sur ses déchets (cf. décret n° 94-609).
- Le conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchetteries.

IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORTS DE DECHETS

L'utilisateur est autorisé à apporter les déchets mentionnés sur la liste jointe en annexe 1 à la présente convention à l'exclusion de tous autres apports

ARTICLE 2 – REGLEMENT DE LA DECHETTERIE ET PROTOCOLE DE SECURITE

L'utilisateur est tenu de respecter le règlement de la déchetterie en vigueur et affiché sur site. La CAPCA est tenue d'informer de toute modification du règlement un mois avant sa mise en application.

L'utilisateur est également tenu de respecter le Protocole de Sécurité lors des opérations de chargement ou de déchargement joint en annexe 4 qu'elle aura préalablement signé et renvoyé à la CAPCA.

ARTICLE 3 – CONTROLE DES APPORTS

Les apports doivent, avant tout déchargement, avoir reçu l'aval de L'AGENT DE LA DECHETTERIE.

En cas de refus, ceux-ci doivent être repris et évacués et restent de la responsabilité de la SOCIETE.

Pour les apports à la déchetterie de Privas, les apports seront quantifiés par double passage au quaï de transfert de la CAPCA (estimation à plein, estimation à vide).

En cas d'apports de produits distincts, le déchargement et la double estimation s'appliqueront à chaque catégorie d'apport de façon distincte.

En cas de refus de tri entre les matériaux, le prix appliqué sera celui de la catégorie la plus défavorable de l'annexe 3.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 007-20220933-20220904-2022_09_04_05-DE

ARTICLE 4 - ACCES A LA DECHETTERIE

Afin de permettre un contrôle effectif des apports, l'usager effectuera ses apports aux jours et horaires prévus en *annexe 2*.

Les apports extérieurs à ces horaires feront l'objet d'une acceptation préalable de l'AGENT DE LA DECHETTERIE, et devront, si nécessaire, se positionner en attente non gênante jusqu'à ce que l'AGENT DE LA DECHETTERIE autorise leur déchargement.

ARTICLE 5 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'usager participera financièrement au frais de gestion, au transport et au traitement des déchets apportés suivant les prix portés en *annexe 3*, hors indexation annuelle, et appliqués aux estimations constatées par la CAPCA. Si les conditions financières viennent à évoluer (hors indexation), la Communauté d'Agglomération, après délibération du conseil communautaire, enverra une copie de la délibération à l'ensemble des utilisateurs ayant signé la présente convention.

Pour le cas particulier d'une COMMUNE, cette dernière participera financièrement au frais de gestion, au transport et au traitement des déchets VERTS apportés suivant le prix porté en *annexe 3*, hors indexation annuelle, et appliqué aux estimations constatées par la CAPCA.

Les prix sont soumis aux conditions financières (révisions des prix) des marchés se rapportant au transport, à la valorisation et au traitement des déchets collectés en déchetteries rappelés en *annexe 3*.

L'utilisateur s'acquittera du montant demandé auprès des coordonnées bancaires citées en fin d'*annexe 3*. En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti après émission par le trésorier du titre de recette, elle devra acquitter les intérêts moratoires légaux.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction pendant une durée maximale de 5 ans et prend effet à la date de signature de la présente convention.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie deux mois avant chaque terme sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET SUSPENSION D'OFFICE

La CAPCA se réserve le droit de résilier immédiatement la présente convention en cas de manquement grave de la part de l'utilisateur au règlement de la déchetterie et en cas d'apports non admissibles. (cf. liste *annexe 1*)

L'AGENT DE LA DECHETTERIE peut, à son initiative, suspendre l'application de la présente convention pour les mêmes causes.

ARTICLE 8 - DEFINITION DE L'AGENT DE LA DECHETTERIE

L'AGENT DE LA DECHETTERIE est le personnel de la CAPCA habilité à la réception du public dans le cadre de son contrat de travail.

Lu et accepté Le	Lu et accepté Le
L'utilisateur	LA CAPCA  

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700662-20220705-2022070515-DE

LISTE DES DECHETS ACCEPTE

Papiers/cartons
Bois A et B
Ferraille / métaux
Encombrants
Déchets verts

ANNEXE 2

CALENDRIER ET HORAIRES PREVISIONNEL

Déchetterie Le Pouzin :

	MATIN	APRES MIDI
Lundi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Samedi	Réservé aux particuliers	Réservé aux particuliers

Déchetterie de Privas :

	MATIN	APRES MIDI
Lundi	7 h 45 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 00
Mardi	7 h 45 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 00
Mercredi	Fermée	13 h 30 - 17 h 00
Jeudi	7 h 45 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 00
Vendredi	7 h 45 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 00
Samedi	Réservé aux particuliers	Réservé aux particuliers

Déchetterie de Saint Sauveur de Muntagut :

	MATIN	APRES MIDI
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	Fermée	13 h 30 - 17 h
Mercredi	Fermée	13 h 30 - 17 h
Jeudi	Fermée	13 h 30 - 17 h
Vendredi	Fermée	Fermée
Samedi	Réservé aux particuliers	Réservé aux particuliers

Déchetterie de La Voulte sur Rhône :

	MATIN	APRES MIDI
Lundi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Mardi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Mercredi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Jeudi	8 h 30 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 30
Vendredi	Fermée	13 h 30 - 17 h 30
Samedi	Réservé aux particuliers	Réservé aux particuliers

Déchetterie Vivarais en Vivarais :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 08/07/2022
 ID : 007-200318933-20220604-2022_09_04_85-DE

	MATIN	
Lundi	8 h - 12 h	Fermée
Mardi	8 h - 12 h	Fermée
Mercredi	8 h - 12 h	Fermée
Jeudi	8 h - 12 h	Fermée
Vendredi	8 h - 12 h	Fermée
Samedi	Réserve aux particuliers	Fermée

ANNEXE 3

CONDITIONS FINANCIERES 2020

PRIX APPLIQUES (hors indexation annuelle) :

PRIVAS

- ⇒ Papiers/cartons : 113,49 €/Tonne ; il sera fait déduction de 150 kg gratuits pour les commerçants et artisans payant la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
- ⇒ Bois (non traité) : 161,89 €/T
- ⇒ Ferraille / métaux : GRATUIT
- ⇒ Encombrants : 184,63 €/T. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est susceptible d'évoluer, elle est à 25 € la Tonne en 2020 et est comprise dans le coût des encombrants. La collectivité avertira les professionnels de tout changement du tarif de la TGAP.
- ⇒ Déchets verts : 70,26 €/T

LE POUZIN, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LA VOLETTE SUR RHONE, VERNOLX EN VIVARAIS

- ⇒ Papiers/cartons : 9,22 €/m³ ; il sera fait déduction de 10 m³ mensuels pour les commerçants et artisans payant la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
- ⇒ Bois (traité) : 23,27 €/m³
- ⇒ Ferraille / métaux : GRATUIT
- ⇒ Encombrants : 36,63 €/m³ (TGAP comprise). La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est susceptible d'évoluer, elle est à 25 € la Tonne en 2020 et est comprise dans le coût des encombrants. La collectivité avertira les utilisateurs de tout changement du tarif de la TGAP
- ⇒ Déchets verts : 15,26 €/m³

CONDITIONS DE REVISION

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du marché (soit le 1er janvier 2017, 2018, 2019 et 2020) en prenant en compte la moyenne des indices obtenus sur une année entière.

ICMO2n : Moyenne arithmétique des indices connus sur les 12 derniers mois au moment de la révision, de l'indice du coût horaire de travail, y compris charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage ; publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, (Réf. CMO2 du Syndicat National des Activités du Déchet - SNAD).

ICMO20 : Valeur de l'indice du coût horaire de travail, y compris charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage du mois n(0).

1870 n : Moyenne arithmétique des indices connus sur les 12 derniers mois au moment de la révision de l'indice des prix du gazole, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, (origine INSEE)

1870 n : Indice des prix du gazole, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, (origine INSEE) du mois n(0).

FDn : Moyenne arithmétique des indices connus sur les 12 derniers mois au moment de la révision, de l'indice des Frais Divers Industrie BTP (Réf. MTP, code FD).

FDn : Indice des Frais Divers Industrie BTP (code FD), publié au MTP, du mois n(0).

COORDONNEES BANCAIRES

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 007-210700662-20220705-2022_07_05_15-DE

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE			
Domiciliation : BDF PRIVAS			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB
30001	00655	D074 0000000	02

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE SECURITE LORS DES OPERATIONS DE
 CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 
 ID : 007-210700662-20220705-2022070515-DE

Matières transportées - Déchets :	
ENTREPRISE D'ACCUEIL (EA)	ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)
Raison sociale : CAPCA Adresse : Rue sainte du Siret - BP 337 07 033 PRIVAS cedex N° téléphone : 04.75.64.09.09 Fax / email : 04.75.30.53.94 dechets@privas-centre-audeche.fr	Raison sociale : Adresse : N° téléphone : Fax / email :
Nom du responsable désigné : Agent de Déchetterie	Nom du responsable désigné :
Caractéristiques des véhicules :	Type : <input type="checkbox"/> VUL <input type="checkbox"/> VL
CARACTERISTIQUES DES DECHETS	EMPLACEMENTS A PRECISER SUR LE PLAN DU SITE
<input type="checkbox"/> Déchet Industriel Basal :	<input type="checkbox"/> → Les zones de chargement et de déchargement <input type="checkbox"/> → Les aires de manutention des bennes <input type="checkbox"/> → Les sens de circulation et les limitations de vitesse
Personne de l'E.A. à prévenir en cas de problème : personnel sur site : Privas au 0475.64.09.86 / La Voulte sur Rhône au 04.75.62.47.96 / Saint Sauveur de Montagut au 04.75.65.67.29 / Le Pozzin au 04.75.67.99.41 Téléphone premier secours et incendie : 18 ou 112 (dépasse un portable)-Moyens de secours : voir plan du site	

DOCUMENTS À REMPLIR : Plan du site Consignes de sécurité Autre(s) :

RISQUES IDENTIFIES	MESURES DE PREVENTION	PAR QUI	
		EA	EU
<input checked="" type="checkbox"/> Collisions, écrasement piétons, heurt d'obstacles	<input checked="" type="checkbox"/> Zone de manœuvres suffisamment dimensionnées. Ni pente ni sol meuble	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Limitation de la vitesse à 30 Km/h par défaut.		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Personne dans la zone de manœuvre des véhicules (piétons à + de 10 mètres)	X	X
	<input checked="" type="checkbox"/> Respect de la signalisation et du sens de circulation	X	X
<input checked="" type="checkbox"/> Chutes, glissades	<input checked="" type="checkbox"/> L'environnement du matériel doit être propre, dégagé et suffisamment éclairé	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de monter sur et dans les contenants		X
<input checked="" type="checkbox"/> Coupures, papères, brûlures, heurts	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de fumer sur les zones de chargement ou déchargement		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de toute fouille et récupération		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas s'écarter des zones autorisées spécifiées par le responsable du site		X
<input checked="" type="checkbox"/> Surcharges	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas dépasser les capacités du matériel utilisé (volume et poids)		X
<input checked="" type="checkbox"/> Non respect des règles de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Du fait de l'utilisateur > Informer par fax le responsable de l'EU	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Du fait de l'EA > Information au responsable du site, opération annulée	X	
<input type="checkbox"/> Autre risques			

Merci de signer les 2 exemplaires du présent protocole, et de renvoyer un exemplaire à la CAPCA. Il est rappelé que tous vos opérateurs utilisant notre site doivent être tenus informés par vos soins des dispositions du présent protocole. Toute personne ne respectant pas les dispositions décrites ci-dessus pourra être exclue du site

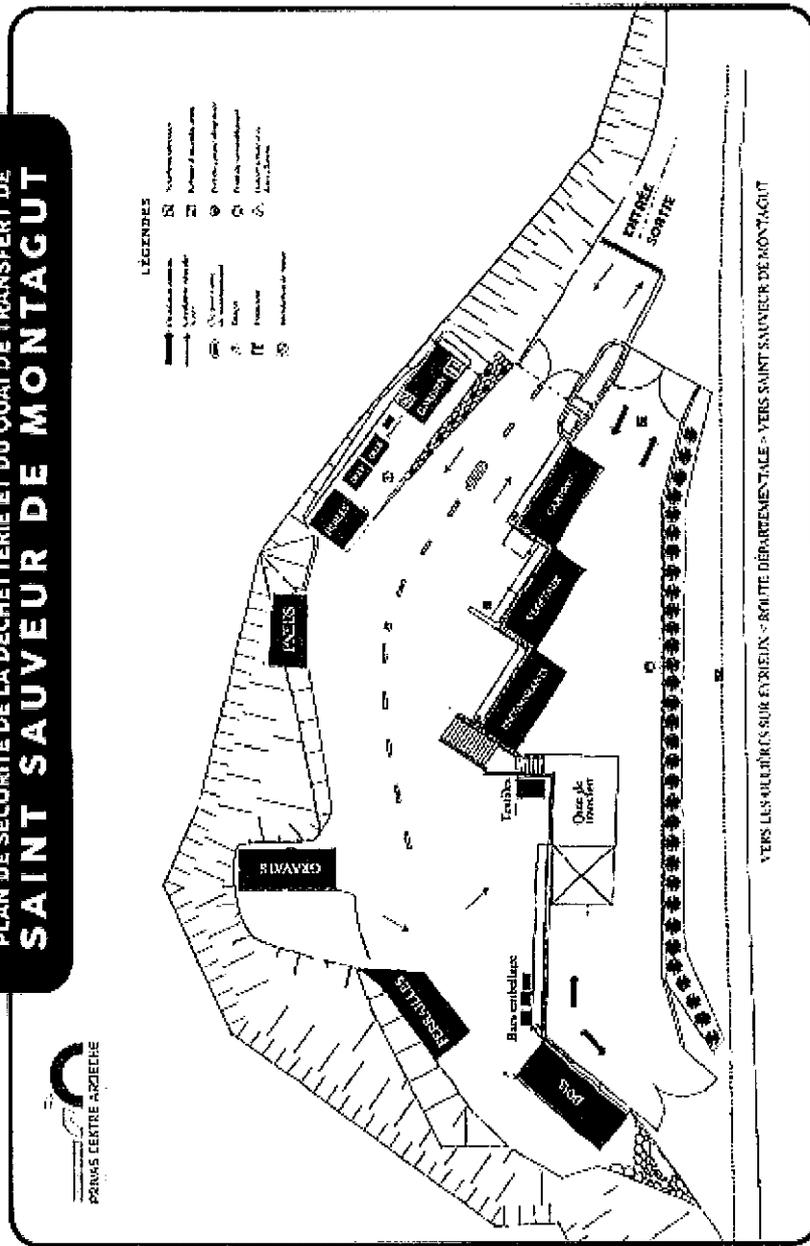
Date :
 Pour l'Entreprise d'Accueil :

Date :
 Pour l'Entreprise Utilisatrice :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 
 ID : 007-210700662-20220705-2022070515-DE

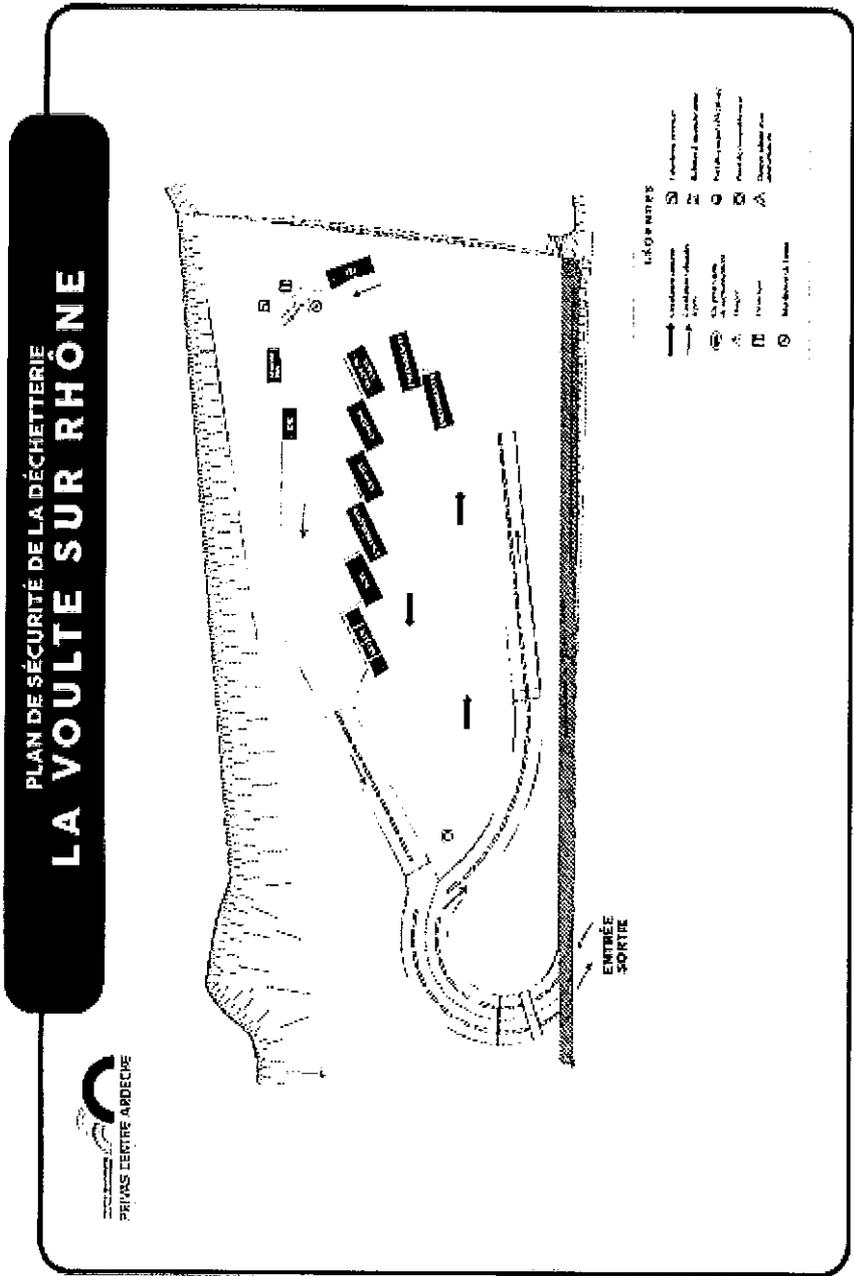
Déchetterie à Saint Sauveur de Montagut :

PLAN DE SÉCURITÉ DE LA DÉCHÉTERIE ET DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT



Déchetterie à La Voulte sur Rhône :

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 807-2000059033-20200904-2020_09_04_SS-OE

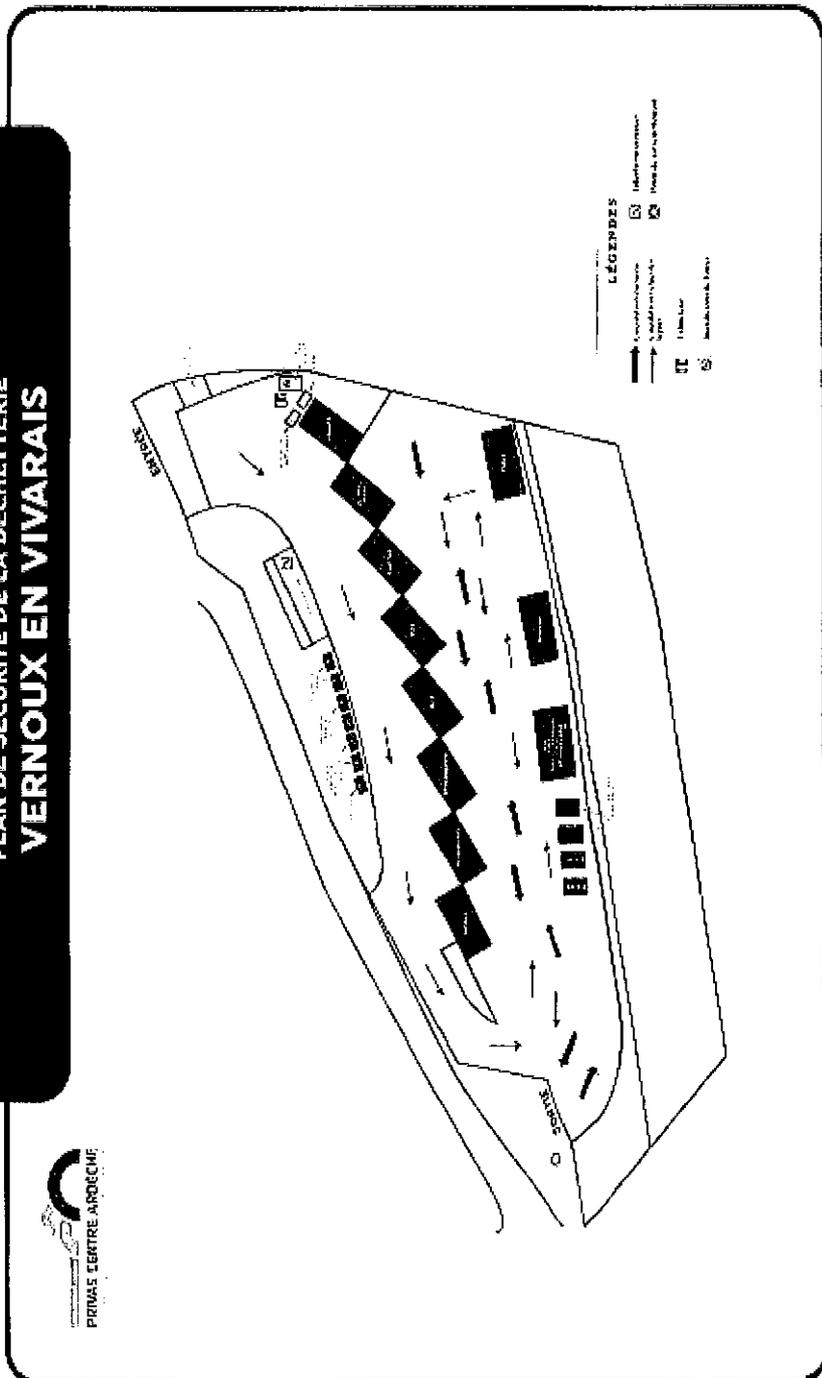


Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 007-210700662-20220705-2022070515-DE

Déchetterie à Vernoux en Vivarais :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 007-2000181039-202208004-2022_07_04_85-DE

PLAN DE SÉCURITÉ DE LA DÉCHETTERIE VERNOUX EN VIVARAIS



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 007-210700662-20220705-2022070515-DE